Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212200455-20260327-DCM2026_15COHI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA DELEGATION SPECIALE

Les membres de la délégation spéciale se sont réunis le vendredi 27 mars 2026 à la Mairie de Cohiniac sous la présidence de Guillaume LE GOFFIC, Président de la Délégation Spéciale, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour de la convocation transmise le 23 Mars 2026.

Etaient présents : Guillaume LE GOFFIC – Régis MEFFRE – Yvon LE GUICHARD
Secrétaire de seance : Yvon LE GUICHARD

Nombre de membres en exercice : 3
Présents : 3
Votants : 3

DCM2026_15COHI MONTANT DES INDEMNITES DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE.

Monsieur Le Président propose aux membres de la délégation spéciale de fixer, comme suit, les indemnités des élus comme suit :

Pour le Président : 18.08 % de l'indice brut terminal soit 743.18 € brut mensuel
Pour le Vice-Président : 9.8 % de l'indice brut terminal soit 402.83 € brut mensuel
Pour le secrétaire : 9.8 % de l'indice brut terminal soit 402.83 € brut mensuel

La Délégation Spéciale
Entendu son Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE comme suit le montant des indemnités des membres de la Délégation Spéciale :

	IND BRUTE	TAUX %	MONTANT BRUT
PRESIDENT	4 110,52 €	18,08	743,18 €
V.PRESIDENT	4 110,52 €	9,8	402,83 €
SECCRETAIRE	4 110,52 €	9,8	402,83 €

Fait et délibéré à Cohiniac
les jour mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Guillaume LE GOFFIC

MAIRIE DE COHINIAC
22800 (Côtes-d'Armor)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE